

Questions	Réponses
<b>Régularisation</b>	
Vous confirmez que la régularisation 2021 n'est pas impactée par la LFR 2022?	Compte-tenu des indications apportées dans la note DGEC sur les régularisations annuelles, les valeurs des plafonds et des reports à utiliser pour le calcul de la régularisation annuelle y compris 2021 sont les valeurs "figées" au moment de l'envoi des données de régularisation, soit le plafond et le report à début juin 2023 pour la régularisation annuelle 2021.
Qu'appellez-vous, régularisation annuelle ?	La régularisation annuelle est prévue dans les conditions générales des contrats et correspond à une facturation annuelle prenant en compte des corrections de volumes, de MO ainsi que certaines primes annuelles.
Quelle est la différence entre l'avoir de rattrapage 2022 prévu en avril 2023 et la régularisation annuelle 2022 prévue en T3 2023 ?	L'avoir de rattrapage correspond à l'effet rétroactif de la LFR2022 sur les avoirs mensuels de l'année 2022 (majoritairement un déplaçonnement des avoirs) alors que la régularisation annuelle de 2022 correspond à la facturation annuelle des corrections de volumes, de MO ainsi que certaines primes annuelles.
La régularisation 2021 est bien 100% indépendante de la LFR2022 ? On dispose bien de tous les éléments pour la calculer dès à présent et elle reste concernée par le plafonnement ? C'est bien le plafond au 1er janvier 2022 qui doit être pris en compte ?	Compte-tenu des indications apportées dans la note DGEC sur les régularisations annuelles, les valeurs des plafonds et des reports à utiliser pour le calcul de la régularisation annuelle y compris 2021 sont les valeurs "figées" au moment de l'envoi des données de régularisation, soit le plafond et le report à début juin 2023 pour la régularisation annuelle 2021.
Comment est prise en compte la valorisation des capacités dans les avoirs de régularisation annuelle si la certification des garanties de capacités est effectuée de manière rétroactive après la date d'émission de l'avoir ?	La facturation de régularisation annuelle ne peut se faire qu'avec l'ensemble des composantes attendues, y compris la valorisation des capacités si le contrat le prévoit. Si toutefois une donnée parmi ces composantes était modifiée, cette facturation de régularisation annuelle devrait alors faire l'objet d'un complément. Nous vous invitons dans ce cas à prendre contact avec l'agence en charge de votre contrat.
Est-ce que la régularisation annuelle 2021 est déplaçonnée ?	Non, elle est hors champs d'application de la loi LFR2022. La loi LFR 2022 est applicable à partir de Janvier 2022. Par conséquent les contrats avec plafond seront soumis à leurs conditions générale.
Dans le cas d'un avoir, est-ce que je peux étaler le règlement?	Non, car la régularisation annuelle est soumise aux conditions générales. L'avoir doit être réglé sous 30 jours après son émission conformément aux dispositions applicables.
S'il y a des factures à présenter sur l'année 2021, Est-ce que le producteur peut compenser l'avoir mensuel avec la facture de régularisation 2021?	Le producteur peut émettre à n'importe quel moment une facture manquante sur la période 2021. Par contre, cette facture ne peut pas compenser un avoir en lien par exemple en lien avec régularisation annuelle.
Quand la régularisation 2022 interviendra?	Le deuxième semestre 2023
Est-ce que l'avoir de régularisation annuelle est soumis aux mêmes conditions qu'un avoir mensuel?	Oui, le producteur dispose de 30 jours pour émettre son avoir à partir de la date de réception des données de régularisation par EDF OA et le producteur dispose par la suite de 30 jours pour régler ce dernier.
Mon contrat dispose d'un plafond de type C " c.-à-d. avec report". Comment est géré la reprise de report?	Si vous devez envoyer une facture et que vous avez cumulé du report sur votre contrat. Il faudra présenter dans la facture le montant de la reprise du report (avoir) en plus du montant de la facture ou de présenter un avoir en plus de la facture à EDF OA. Si le cumul de report dépasse le montant de la facture. Il n'y aura pas de versement par EDF OA. EDF OA procédera à la reprise de report via les pièces comptables envoyées.

<b>Primes</b>	
La prime de gestion correspond aux frais d'agrégation ? Qu'est-ce que la prime de gestion (=majoration participatif, prime de non-production aux heures de prix négatifs...)?	La prime de gestion est une prime mensuelle prévue pour certains types de contrats, des précisions se trouvent dans le Code de l'énergie : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032596116">https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032596116</a> L'annexe 2 de la note DGEC rappelle quelles typologies de contrat concernées par la prime de gestion
Qu'est-ce que les primes « de non production aux heures négatives » ?	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032596135">La prime de non production aux heures négative est une prime annuelle prévue pour certains types de contrats, des précisions se trouvent dans le Code de l'énergie pour le guichet ouvert (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032596135) ou dans les</a> L'annexe 2 de la note DGEC rappelle quelles typologies de contrat sont concernées par la prime de non production aux heures de prix
<b>Facturation et recouvrement</b>	
Comment être certain que nos avoirs seront acceptés par EDFOA et non rejetés ?	Notre processus prévoit de vous informer dans tous les cas, que l'avoir soit OK ou KO, via un email.
Comment justifiez-vous la création d'une facture d'avoir sans facture initiale ? Comment l'enregistrer comptablement?	Les contrats prévoient qu'en absence d'émission d'avoir par le Producteur dans les 30 jours suivant l'envoi des données de facturation, EDF OA est en droit d'émettre une facture d'avoir à la place.
Comment faut-il traiter les écarts entre votre calcul et le nôtre ?	En cas d'écart sur les calculs, nous vous invitons à prendre contact avec l'agence en charge de votre contrat.
Peut-on transmettre les avoirs sur une plateforme ou par mail ?	Les avoirs peuvent être transmis par courrier, par email ou via la plate-forme DeFacto si vous y êtes inscrit et que vous avez reçu <a href="https://www.edf-oa.fr/content/contactez-nous">Vous retrouverez sur cette page les informations de contact d'EDF OA : https://www.edf-oa.fr/content/contactez-nous</a>
Si on constate des écarts entre les données de production de l'agence ORE que vous nous envoyez et nos données reçues dans nos courbes de points 10' ? quelles données prendre?	Les données de production à considérer pour la facturation sont celles de l'ORE qu'EDF OA vous envoie. En cas de doute sur l'exactitude de ces données, vous pouvez contacter le gestionnaire de réseau pour une éventuelle rectification de vos données de production. Cette démarche vous permet de demander à EDF OA une prolongation de 15 jours de votre délai pour émettre l'avoir.
Si aucune garantie de capacité n'a été certifiée pour une année donnée, la valeur de la valorisation des capacités est bien nulle dans le calcul de la régularisation annuelle ?	Oui
<b>Contrat plafonné / soumis à un report</b>	
Comment savoir si le contrat est avec ou sans report ? Dans quel article est-ce mentionné ?	Selon la typologie de contrat et les conditions générales correspondantes, la modalité de plafonnement et de report éventuel est précisée dans l'article relatif à la facturation ou en annexe. De plus, la note d'instruction de la DGEC du 8 février 2023 précise l'application ou non du report pour certains contrats. EDF OA prévoit de publier un tableau récapitulatif des modalités de plafonnement et de report sur le site edf-oa.
Quels sont les contrats qui ne prévoient pas de report ? Avez-vous un tableau récapitulatif de l'application ou non du report ?	EDF OA a publié un tableau récapitulatif des modalités de plafonnement et de report sur le site edf-oa.
Que fait-on du report ?	A l'issue du rattrapage 2022, le montant reporté doit être recalculé. En effet, à compter de janvier 2022, lorsque le prix seuil est inférieur au tarif de référence, les avoirs versés par le producteur ne modifient plus le report car ils ne doivent pas être " comptabilisés au titre des montants perçus et versés par le producteur" selon les termes de la LFR 22.

Est-ce que les sommes non facturées en 2021 dans le cadre d'un contrat avec report ayant atteint le plafond en 2021 seront reportés dans les mois /ou années à venir ou est-ce que ces sommes peuvent être comptabilisées en produits exceptionnels puisqu'elles ne seront pas réclamées ?	Ces sommes sont susceptibles d'être facturées dans les mois ou années à venir, si le complément de rémunération redevient en faveur du producteur.
Comment le plafond sera appliquer sur mon contrat pour la régularisation annuelle 2021?	Le plafond applicable sera le dernier connu au moment de l'envoi des données de régularisation par EDF OA qui sera appliquer.
Comment le plafond sera appliquer sur mon contrat pour la régularisation annuelle 2021?	Le plafond applicable sera le dernier connu au moment de l'envoi des données de régularisation par EDF OA qui sera appliqué. (C'est-à-dire celui au 01/01/2022)
<b>Avoirs 2021</b>	
Est-ce que les gestionnaires des agences disposeront de la copie du tableau envoyée par mail aux producteurs ?	Les gestionnaires disposeront des mêmes informations que celles des tableaux envoyés aux producteurs.
Que fait-on des avoirs de l'année 2021 ?	Les avoirs de 2021 doivent être émis et réglés, conformément aux conditions générales des contrats.
Les avoirs 2021 ne sont pas concernés	Les avoirs de 2021 ne sont pas concernés par la LFR2022. La régularisation annuelle 2021 est cependant concernée car les valeurs de plafond et de report qui seront prises en compte dans le calcul sont les valeurs "figées" au moment de l'envoi des données de régularisation, soit le plafond et le report à début juin 2023 pour la régularisation annuelle 2021.
Le sort des avoirs 2021	Les avoirs de 2021 doivent être émis et réglés, conformément aux conditions générales des contrats.
Le montant des avoirs non exigibles du au titre de 2021 (contrat anciennement plafonné avec report) est-il conservé ?	Sauf changement de type de plafonnement, le montant du report au titre de 2021 n'est pas modifié par la LFR2022.